

Département de Meurthe et Moselle
Arrondissement de Nancy
Canton Entre Seille et Meurthe
SIAMA – 4 Grande Rue – 54380 Autreville-sur-Moselle
Tél. 03 83 24 96 70
Courriel : siama54@orange.fr



ARRETE

Prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de Millery

Le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Millery et Autreville-sur-Moselle
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L224-10 et suivant ;
Vu le Code de l'Environnement fixant les règles d'organisation de l'enquête publique et notamment ses articles L123-1 et suivant et R123-1 et suivant ;
Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à l'information du public de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas, en date du 22 juillet 2019 de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale ;
Vu la délibération du SIAMA en date du 3 juillet 2019 prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement et délimitant le plan de zonage d'assainissement ;
Vu l'ensemble des pièces du dossier de zonage d'assainissement soumis à l'enquête publique ;
Vu la décision N° E19000084/54 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY désignant M. Philippe MUCCHIELLI en qualité de commissaire enquêteur.

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique en application de l'article L.123-6 du Code de l'Environnement portant sur le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de MILLERY pour une durée de 30 jours, soit du 11 octobre 2019 au 11 novembre 2019 inclus. Le projet a pour but de mettre en cohérence le zonage d'assainissement avec les travaux d'assainissement réalisés sur la commune.

Article 2 : M. Philippe MUCCHIELLI a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY

Article 3 : Le projet de modification du zonage d'assainissement, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobiles, côté et paragraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de MILLERY – siège de l'enquête - aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie pendant toute la durée de l'enquête, soit :

- Mardi de 16h30 à 18h30
- Jeudi de 16h30 à 18h30

Le dossier sera également consultable par voie électronique depuis un poste informatique mis à disposition à la mairie et sur le site internet de la mairie de Millery à l'adresse suivante : www.millery.com ou de la mairie d'Autreville-sur-Moselle à l'adresse suivante : www.autrevillesurmoselle.mairie54.fr
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions par les modalités suivantes :

- Soit consignées sur le registre d'enquête papier déposé en mairie aux jours et heures d'ouverture du public,
- Soit adressées par courrier au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie de Millery – 2 rue des Chenevières – 54670 MILLERY, qui les annexera au registre d'enquête papier ;
- Soit adressées par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : siam54@orange.fr

Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des mairies de Millery ou Autreville-sur-Moselle.

Ne seront prises en considération que les observations parvenues en mairie pendant la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales en mairie de Millery, les :

- Vendredi 11 octobre de 16h00 à 18h00
- Samedi 2 novembre de 10h00 à 12h00
- Vendredi 8 novembre de 16h00 à 18h00

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans la huitaine suivant la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera Monsieur le Maire et lui communiquera les observations recueillies au cours de l'enquête qui seront consignées dans un procès verbal de synthèse.

Monsieur le Président du SIAMA disposera d'un délai de 15 jours pour produire d'éventuelles remarques. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 1 mois à compter de la fin d'enquête pour transmettre au président le dossier accompagné du rapport, de ses conclusions motivées et de son avis.

Article 6 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

Le public pourra consulter le rapport et ses conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'en ligne à l'adresse suivante : www.millery.com ou www.autrevillesurmoselle.mairie54.fr pendant une durée d'un an.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département (Est Républicain et Républicain Lorrain).

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Un exemplaire des journaux sera annexé au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et en cours d'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 8 : L'autorité compétente pour approuver le zonage d'assainissement, à l'issue de l'enquête publique, est le Conseil Syndical du SIAMA

Article 9 : L'ensemble des informations environnementales se rapportant au projet ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sont jointes au dossier soumis à l'enquête.

Article 10 : Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le président du SIAMA, personne responsable du projet.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

Fait à Autreville-sur-Moselle, le 22 août 2019.
Le président du SIAMA
Jean-Jacques BIC



4 Grande Rue
54380 AUTREVILLE SUR MOSELLE
✉ slama54@orange.fr